



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 01/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE+073F217300631+20240920-DCM32_24-DE
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 20 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Madame Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°32/24 – ENTREPRISE ALPES TP / AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE AGRICOLE

Dans le cadre du modelage d'un terrain situé au lieu-dit Luy de Four, afin de redonner une vocation agricole à ce secteur et ainsi permettre l'exploitation tout en améliorant la qualité agricole du terrain, il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'entreprise ALPES TP.

Cette convention vise à permettre à l'entreprise de circuler sur la route de la Pierre Marquée afin de déposer, de manière définitive, des matériaux de remblais inertes issus de terrassements, sur des parcelles privées avec l'autorisation des propriétaires concernés. Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ce secteur appartient majoritairement à des propriétaires privés qui ont donné leur accord.

En outre, l'article 6 de cette convention stipule qu'une redevance de 1€/m³ de déblais sera attribuée à la commune à la fin des travaux. Le volume de déblais sera relevé par géomètre.

Par ailleurs, l'une des parcelles concernées étant communale, la n°386, Monsieur le Maire propose d'autoriser le dépôt des matériaux susmentionnés sur cette parcelle, via une seconde convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (12 voix pour, 3 voix contre) :

- **DONNE SON ACCORD** sur la conclusion de la convention exposée ci-dessus, autorisant l'entreprise ALPES TP à circuler sur la route de la Pierre Marquée afin de déposer des matériaux de remblais inertes sur des parcelles privées, et notamment son article 6 ;
- **DONNE SON ACCORD** sur la conclusion d'une convention autorisant l'entreprise ALPES TP à déposer les matériaux susvisés sur la parcelle communale n°386 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.